Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 074-257401943-20251002-2025_D_223-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025 | Paraphe
Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-223
Objet : Cession de la parcelle A4583 sur la commune de Servoz au profit de l'indivision CROZ

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;
Vu l'avis des domaines du 13/06/2025, référence OSE 2025-74266-40590,

Considérant le projet de d'aménagement du chemin rustique sur la commune de Servoz,
Considérant que la parcelle cadastrée en section A, numéro 4583, d'une emprise de 28 m², sur la commune de Servoz, propriété du SM3A, et en zonage Ub du PLU de la commune, ne sera pas utile au projet susmentionné,
Considérant que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la cession de parcelle cadastrée en section A, numéro 4583, sur la commune de Servoz, pour une emprise de 28 m², pour un montant de 1 540 € ; les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte de cession de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 02/10/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT HTE-SAVOIE
Syndicat Mixte Aménagement Arve et Affluents
74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY